
Renvoi au comité des finances du don du citoyen Loménie de sa pension de 2.400 livres, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances du don du citoyen Loménie de sa pension de 2.400 livres, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37346_t1_0240_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance au 4 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Mardi, 24 décembre 1793)

La séance s'ouvre par la lecture de différentes adresses et du procès-verbal du 28 frimaire; la rédaction est adoptée (1).

Le citoyen Chemin fils, de la section de la Cité, offre à la Convention un petit ouvrage sur les premières études de l'enfance.

La Convention en décrète mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la lettre du citoyen Chemin, fils (3).

« Paris, 3 nivôse an II de la République une et indivisible.

« Je te prie, citoyen Président, de présenter à la Convention nationale un petit ouvrage (4) que j'ai composé dans l'intention de rendre les premières études de l'enfance faciles et agréables et de lui montrer la vertu sous les couleurs aimables qui la caractérisent et de lui inspirer, avec la morale la plus pure, les principes les plus sévères du républicanisme. La Convention jugera si j'ai réussi.

« Salut et fraternité.

« CHEMIN fils, section de la Cité. »

Le citoyen Fosoubas (5), tailleur à Blois, fait don à la nation de sa lettre de maîtrise.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation (6).

Le citoyen Loménie fait remise à la nation des intérêts et de la pension de 2,400 livres qui lui sont dus, pendant toute la durée de la guerre.

La Convention décrète mention honorable et renvoi au comité des finances (7).

Lettre de la Société de Rochefort, qui annonce que l'état-major et l'équipage de la frégate *la Pique* ont établi à bord du bâtiment un comité d'instruction pour les jeunes mousses et élèves de la marine.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(3) *Archives nationales*, carton F¹ 1008², dossier 1449.

(4) Au-dessous est écrit : « l'ouvrage annoncé n'est point joint. »

(5) Le second supplément au *Bulletin* du 5 nivôse an II écrit ce nom « Fozembas ».

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Rochefort (2).

*La Société populaire de Rochefort,
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 28 frimaire an II de la République une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Si les talents et l'instruction n'étaient presque point répandus parmi la classe indigente des marins, la cause n'en provenait-elle pas de la manière avec laquelle on traitait les jeunes enfants qui s'embarquaient en qualité de mousses à bord des bâtiments de l'Etat? N'était-ce pas en les corrigeant sans sujet, arbitrairement ou par caprice, en les méprisant assez pour ne pas leur donner les premières notions du métier qu'ils embrassaient et en les rendant les vils esclaves du premier brutal qui les occupait à son service?

« L'état-major et équipage de la frégate *la Pique* ont senti les inconvénients qui résultaient pour la marine d'une aussi mauvaise éducation, ou plutôt d'un pareil traitement; ils ont reconnu que ces jeunes enfants étaient l'espérance de la patrie et qu'en les cultivant on formerait des hommes pour son service.

« En conséquence, ils ont établi à bord un comité chargé de l'instruction des mousses et des novices; ce comité a chargé ceux de l'état-major ou de l'équipage capables d'enseigner à lire et à écrire de les prendre sous leur direction et de lui rendre compte des progrès qu'ils auront faits. D'autres sont également chargés de les instruire dans la manœuvre et les autres parties du service maritime; les punitions qu'on leur inflige pour leur inapplication ou leurs étourderies sont bien appliquées puisqu'elles consistent à piquer leur amour-propre et à les stimuler au bien, de sorte que ces jeunes élèves, autrefois croupissant dans l'ignorance et l'abjection, deviendront des hommes très utiles à l'Etat.

« Il serait intéressant, mandataires du peuple, que tous les états-majors et équipages des autres bâtiments imitassent l'exemple de ceux de *la Pique* qui, outre ces dispositions bienfaisantes, ne manquent pas de donner connaissance à bord de toutes les nouvelles, de tous les discours et décrets de la Convention, afin de propager l'esprit public et de monter les marins au niveau des circonstances avec l'amour de leurs devoirs.

« Les membres composant la Société républicaine séant à Rochefort,

« CASSIUS QUILLET; BARBAULT-ROYER; VENGEUR; V. AUBRY; secrétaire; R. DUFOUR, secrétaire. »

Les sans-culottes de la Société populaire de Porcien, district de Saint-Rambert, félicitent la Convention nationale sur ses innombrables tra-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 68.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 23.